

# Associés de Sel : attention au prélèvement à la source de votre impôt !



© 2025 Les Echos Publishing

Les rémunérations perçues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par les associés de société d'exercice libéral (Sel), au titre de leur activité libérale dans cette société, sont imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC), et non plus dans celle des traitements et salaires. En conséquence, les associés devront désormais, chaque année à partir de 2025, déposer une déclaration de résultats n° 2035, et reporter le résultat sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

**Précision** : les associés relevant du régime micro-BNC indiqueront leur résultat directement dans la déclaration n° 2042-C-PRO.

Un changement de régime fiscal qui a une incidence sur les modalités du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. En effet, jusqu'à l'imposition des revenus de 2023, les rémunérations techniques donnaient lieu à une retenue effectuée par la Sel qui les versait. Mais, à compter de l'imposition des revenus de 2024, la déclaration de ces rémunérations en BNC entraînera le calcul d'acomptes, applicables, chaque mois, à compter de septembre 2025.

**À savoir** : les associés peuvent opter pour des acomptes trimestriels, plutôt que mensuels, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre

de l'année N-1 pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier N (par exemple : jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour des prélèvements trimestriels dès 2026).

## Créer un acompte sans attendre

À ce titre, l'administration fiscale invite les associés concernés, si cela n'est pas déjà fait, à se rendre d'ores-et-déjà dans leur espace particulier du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source », afin de créer un acompte et ainsi éviter, le cas échéant, une régularisation trop importante en 2026 de l'impôt sur les revenus de 2025.

En pratique, les associés doivent sélectionner le menu « Actualiser suite à une hausse ou à une baisse de vos revenus ». Divers renseignements sont à fournir, notamment une estimation des revenus perçus en 2025. Après confirmation de l'actualisation, un échéancier de prélèvement des acomptes sera disponible dans l'onglet « Gérer vos acomptes ».

**Rappel** : pour permettre aux associés de Sel de déclarer leurs revenus professionnels en 2025, l'administration fiscale a indiqué qu'ils devaient compléter un questionnaire, accessible sur le site internet [www.impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), et l'adresser au SIE gestionnaire de la Sel dont ils sont associés.

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), actualité du 3 février 2025

© 2025 Les Echos Publishing